

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU SAMEDI 1 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> juillet à dix heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique limitée à 5 personnes (règlementation sanitaire COVID 19), sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

### **Présent(e)s :**

Mmes CARO Véronique, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, L'HELGOUALC'H Nadège, PAIN Sylvie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, LA PORTA Christophe, PUYRENIER Alain, de ROBIEN Philippe, SENÉE Régis.

### **Absents excusés :**

DE MIRANDA Anne-Marie ayant donné pouvoir à LA PORTA Christophe  
SOUCHET François ayant donné pouvoir à GAY Michelle  
ROUSSARIE Jean-Paul ayant donné pouvoir à FAGOT Hervé  
PERROCHON Elodie ayant donné pouvoir à SENÉE Régis  
SAIPHOU Amélie

### **Absent :**

RIVIERRE Aurélien

**Secrétaire de Séance :** TOTTEREAU-RÉTIF Amélie

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 13**

**Votants : 17**

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Procédure de modification simplifiée du PLU
3. Questions diverses

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Amélie TOTTEREAU-RÉTIF est désignée pour remplir cette fonction.

#### **2. Procédure de modification simplifiée du PLU**

Monsieur le Maire explique que dans l'attente du PLUI-H-D, il est nécessaire d'identifier les éléments de patrimoine à protéger sur la commune.

En effet, la commune envisage de protéger différents éléments de son patrimoine, non couverts par la protection des monuments historiques. Il s'agit notamment des châteaux et des moulins, mais également des fermes et granges de qualité, du pigeonnier et de la chapelle de Rondonneau, de la croix Saint-Roch, ...

Pour cela, la commune doit initier une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux articles L.153-45 à 48 du code de l'urbanisme.

Il nous faut une délibération pour solliciter la CCTVL qui a la compétence.

Madame GAY précise que la commune ne se substitue pas aux Architectes de Bâtiments de France (ABF). Tous les travaux dans les éléments qui auront été identifiés, seront soumis à autorisation.

Madame CARO s'interroge si cette action de la commune sur des propriétés privées ne s'apparenterait pas à de l'ingérence.

Madame GAY précise que cette procédure permettrait à la commune de vérifier que les travaux n'entachent pas le patrimoine uxellois et de mettre, si besoin, des prescriptions.

Madame L'HELGOUALC'H prend pour exemple le chêne qui se trouvait sur la route de Saint-Ay qui a été coupé. Cet arbre était remarquable et aurait été à protéger.

Monsieur LA PORTA s'interroge sur la procédure pour identifier un arbre comme élément à protéger.

Monsieur le Maire et Monsieur FAGOT précisent qu'un courrier sera envoyé aux propriétaires pour les informer.

Madame GAY informe que dans le cadre de cette procédure, la commune fixe la liste des éléments à protéger mais qu'il est impératif d'y joindre des photos et les motivations historiques ou architecturales. En fonction des éléments identifiés, la commune peut faire des prescriptions ou des interdictions.

Madame GAY précise que la commune initie la procédure. Ensuite la CCTVL prendra un arrêté pour engager la procédure. La commune devra, pour déterminer la liste des éléments à protéger, soit prendre un bureau d'études soit le faire en régie. Une fois la liste fixée, une mise à disposition du public sera réalisée.

Madame CARO demande qui instruit les demandes de travaux.

Madame GAY rappelle que la commune a gardé la compétence d'instruction des dossiers en urbanisme.

Madame CARO souhaite savoir si la commune peut interdire des travaux.

Madame GAY précise que la commune peut effectivement interdire les travaux, mais ce n'est pas son but.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** :

- l'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU pour préserver les éléments du patrimoine uxellois,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

### **3. Questions diverses**

Monsieur LA PORTA s'interroge sur l'avancement du dossier du Clos Rosé. Monsieur le Maire précise que depuis le dernier conseil, nous n'avons eu aucune nouvelle des notaires. Au vu de la conjoncture actuelle au niveau immobilier, la SEMDO est sûrement moins pressée de vendre. L'avocate de la commune suit aussi cette affaire de près. Monsieur le Maire informe qu'il y a des délais de signature et que des pénalités de retard seront appliquées.

La séance est levée à 11h

Signature des conseillers présents / absents ayant donné pouvoir

<b>NOMS – Prénoms des Conseillers</b>	<b>Présent (e)</b>	<b>Absent(e) / pouvoir à</b>	<b>Signatures</b>
BOTHEREAU Jean-Pierre	X		
FAGOT Hervé	X		
HAMEAU Véronique	X		
ROUSSARIE Jean-Paul		Donne pouvoir à FAGOT Hervé	
GOUACHE Guy	X		
GAY Michelle	X		
de ROBIEN Philippe	X		
SOUCHET François		Donne pouvoir à GAY Michelle	
SENÉE Régis	X		
PUYRENIER Alain	X		
CARO Véronique	X		
L'HELGOUALC'H Nadège	X		
PAIN Sylvie	X		
DE MIRANDA Anne-Marie		Donne pouvoir à LA PORTA Christophe	
RIVIERRE Aurélien			
PERROCHON Elodie		Donne pouvoir à SENÉE Régis	
LA PORTA Christophe	X		
TOTTEREAU-RÉTIF Amélie	X		
SAIPHOU Amélie			